



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LIBOURNE

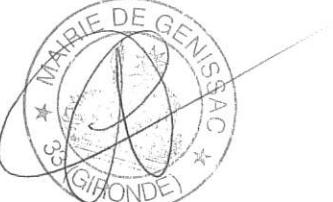
2024/67

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
GÉNISSAC (GIRONDE)**

DATE DE CONVOCATION 21 AOUT 2024	<p>L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE 28 AOUT A DIX-HUIT HEURES</p> <p>Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages en séance publique sous la Présidence de Madame BOURDAT BRISSEAU Émeline, Maire.</p>
DATE D'AFFICHAGE 21 AOUT 2024	<p>Étaient présents : Madame BOURDAT BRISSEAU Émeline, M. BAGGIO Jean-Marie, Madame HENRY Christine, M. CHAPUS Benoît, Madame BOUCHON PEAUCELLE Isabelle, M. LE LEU Pascal, Madame L'HOMME Céline, Madame PEETERS Stéphanie, M. LAPORTE Francis, Madame PALLUET Laurence, Madame MAURI Fabienne</p>
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19 PRÉSENTS : 11 VOTANTS : 13 QUORUM ATTEINT	<p>Pouvoirs : Monsieur BUREAU Olivier donne pouvoir à Madame BOURDAT BRISSEAU Émeline Madame BLIMON Rachel donne pouvoir à Madame HENRY Christine</p> <p>Absents excusés : M. LANSARD-RUIZ Pierre, M. CALISTO David</p> <p>Absents : Madame SICHE Delphine, Madame DAVID Sylvie, M. MARIE Berty, M. LASSALLE Jérôme</p> <p>M. BAGGIO Jean-Marie a été élu Secrétaire de séance.</p>
OBJET : Adoption d'une convention de mise à disposition d'un terrain communal agricole entre la Commune et la CALI	<p>Dans le cadre de sa politique agricole, Madame Isabelle BOUCHON PEAUCELLE, 4^{ème} Adjointe déléguée à l'Agriculture et aux espaces naturels informe l'Assemblée de sa volonté d'animer le site agro Environnemental, appelé espace maraîchage, composé des parcelles cadastrées sections AC n° 833, 834, 835, 836, 837 et 838 et situé Chemin de la Croix à Génissac.</p>

DATE DE CONVOCATION 21 AOUT 2024	La pratique du jardinage rencontre un fort intérêt de la part des Génissacais. En parallèle, au groupe scolaire et au centre de loisirs, les initiatives se multiplient et les demandes de jardins partagés sont présentes parmi les habitants.
DATE D'AFFICHAGE 21 AOUT 2024	La demande est également importante auprès des parents d'élèves pour bénéficier de circuits courts et biologiques d'approvisionnement en fruits et légumes. Les élus municipaux souhaitent encourager le développement d'espaces permettant les circuits courts, bio et locaux.
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19 PRÉSENTS : 11 VOTANTS : 13 QUORUM ATTEINT	C'est pourquoi, l'équipe municipale envisage une politique globale et structurée en faveur de la préservation de la biodiversité. Cela nous oblige à doter la Commune d'un plan d'actions et d'outils opérationnels permettant d'atteindre notre objectif. CONSIDERANT que la Commune souhaite ainsi apporter pleinement sa contribution, et à la hauteur de ses capacités, aux politiques nationales menées sur les questions agricoles et alimentaires, et qu'elle souhaite être véritablement un territoire innovant et démonstrateur d'une agriculture nourricière, écologique et de terroir dans toutes ses composantes avec tous les acteurs de l'alimentation et en accompagnant de façon pérenne toutes les initiatives s'y rattachant,
OBJET : Adoption d'une convention de mise à disposition d'un terrain communal agricole entre la Commune et la CALI	CONSIDERANT que la Commune dispose d'un potentiel grâce aux terrains agricoles cités plus haut pour produire des fruits et légumes et qu'elle peut ainsi s'appuyer sur des espaces significatifs pour développer des politiques et des projets contribuant à la montée en puissance de l'agriculture, dans le respect de la santé humaine et de la nature, CONSIDERANT que la Commune est d'accord pour mettre à disposition des terrains lui appartenant en vue de déployer des productions agricoles professionnelles et amateurs, notamment en lien avec l'intercommunalité et le champ associatif et pour développer l'appareil productif alimentaire et éducatif, CONSIDERANT que la municipalité de Génissac souhaite accompagner toutes les initiatives qui permettront de créer des jardins partagés, lieux clés notamment pour développer les productions mais également pour mettre en place des actions de sensibilisation et des actions pédagogiques autour de la production nourricière agroécologique, de la santé, et pour accroître les liens sociaux et de solidarités, CONSIDERANT que la Commune a pour ambition de s'inscrire dans une économie circulaire agricole et alimentaire, et que dans ce cadre, elle souhaite amplifier le développement du broyage et du compostage, notamment au restaurant scolaire et auprès des particuliers disposant de jardins, CONSIDERANT que la Commune est propriétaire de terrains agricoles (parcelles cadastrées sections AC n° 833,834,835), CONSIDERANT que ces terrains ont vocation à être exploités à des fins agricoles, pédagogiques et d'accueil du public, CONSIDERANT que lesdits terrains sont vacants et inexploités à l'heure actuelle,

DATE DE CONVOCATION 21 AOUT 2024	CONSIDERANT que la CALI peut désigner un porteur de projet agricole auquel elle déléguera la gestion et l'usufruit de l'exploitation d'un terrain dont elle a la jouissance,
DATE D'AFFICHAGE 21 AOUT 2024	CONSIDERANT que la Commune est informée et accepte que la mise à disposition des terrains soit destinée à l'accueil d'un porteur de projet agricole indépendant de la CALI,
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19 PRÉSENTS : 11 VOTANTS : 13	CONSIDERANT que la CALI s'engage à ne pas déléguer la gestion du terrain aux précédents gestionnaires ayant bénéficié du terrain (association Ecosystème pour tous),
QUORUM ATTEINT	<p>Madame BOUCHON PEAUCHELLE demande à l'Assemblée d'accepter la mise à disposition à la CALI des parcelles communales situées 1, Chemin de la Croix à Génissac et cadastrées n° AC 833,834,835 comprenant une superficie d'environ 4,52 ha.</p> <p>Le terrain mis à disposition comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des prairies, • Des équipements et installations diverses en lien avec l'activité agricole antérieure du site (réseau électrique, puits, serres froides), • Des haies et clôtures délimitant le terrain, • Des fossés. <p>Un listing et un état des lieux énumèrent et décrivent les équipements mis à disposition à la date de notification de la présente convention.</p> <p>La présente convention est conclue pour une durée de 12 ans et prend effet à compter à la date à laquelle la convention est signée par les deux parties. Une nouvelle convention permettra de renouveler la mise à disposition.</p> <p>Les activités suivantes sont autorisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Production agricole labélisée en Agriculture Biologique, • Commercialisation de denrées alimentaires agricoles, • Accueil de publics dans le cadre d'insertion par l'activité, d'activités salariées, liées à des prestations de services agricoles, d'activités pédagogiques ou d'événements de promotion de l'agriculture. <p>L'occupant s'engage à ce que l'affectation agricole du terrain et les labels (Agriculture Biologique) attachés au terrain soient conservés. Aucun changement significatif ne pourra intervenir sans être approuvé par le propriétaire.</p> <p>Après avoir entendu l'exposé de Madame BOUCHON PEAUCHELLE,</p>

DATE DE CONVOCATION 21 AOUT 2024	Le Conseil Municipal après en ayant délibéré, à l'unanimité,
DATE D'AFFICHAGE 21 AOUT 2024	<ul style="list-style-type: none"> - APPROUVE la convention de mise à disposition d'un terrain communal agricole entre la Commune de Génissac et la CALI. - AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition d'un terrain communal agricole avec M. le Président de la CALI et tous documents inhérents au dossier ainsi qu'à en poursuivre l'exécution.
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19 PRÉSENTS : 11 VOTANTS : 13	
QUORUM ATTEINT	
OBJET : Adoption d'une convention de mise à disposition d'un terrain communal agricole entre la Commune et la CALI	Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme.
	<p>Le Maire,</p>  <p>Le Secrétaire de séance,</p> 
	<p>Émeline BOURDAT BRISSEAU</p> <p>Jean-Marie BAGGIO</p>